

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12/10/2023 à 14h30

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 23

Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 27/09/2023

L'affichage de la convocation a été effectué le : 27/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'octobre à quatorze heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BARREAUD Sylvain, M. BRUNETEAU Frédéric, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. DE MINIAC Daniel, M. DURIEUX Michel, M. PETIT Jean-Marie, M. PUYON Alain, M. ROBLIN Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, Mme SUBRA Chantal.

Suppléants présents :

M. BERTHE Jean-Louis (suppléant de M. PAPINEAU Joël), M. BRIDIER Pierre (suppléant de M. CHATELIER Jean-Michel), M. CLOCHARD Roland (suppléant de M. COCHE-DEQUEANT Olivier) , Mme LEROUGE Angélique (suppléante de M. JAULIN Jacques), M. MARGAT Alain (suppléant de M. EHLINGER François), M. VIALE Jean-Pascal (suppléant de Mme LOUASSIER Nadège).

Absents :

M. BELLU Alain, M. BESSAGUET Bruno, M. DEMESTER Vincent, M. DUBOIS Richard, M. GARCIA Walter, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JOBIN Emmanuel, M. KRABAL Guillaume, M. MICHAUD Jacky, M. PORTRON Didier, M. RAFFÉ David, , M. STAUDER Jean-Denis,

Pouvoirs :

Mme BALLOTEAU Claude (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), Mme BERNARD Micheline (pouvoir à M. Sylvain BARREAUD), M. GILARDEAU Jean-Marie (pouvoir à M. CLOCHARD Roland), M. MIMOL Jean-Claude (pouvoir à M. DE MINIAC Daniel), M. ROUYER Denis (pouvoir à Mme LEROUGE Angélique).

Secrétaire de séance :

M. PETIT Jean-Marie est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : PPG Arnoult-Bruant - étude préalable à la restauration d'un ouvrage hydraulique

(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Programme pluriannuel de gestion (PPG) Arnoult-Bruant, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de mener une étude préalable à la restauration d'un ouvrage hydraulique situé dans le périmètre du Syndicat des marais de Saint-Hippolyte .

Le coût estimatif est de 18 175 € net.

Le Vice-Président informe le Comité syndical que l'Agence de l'eau Adour-Garonne et le Département de Charente-Maritime peuvent être sollicités :

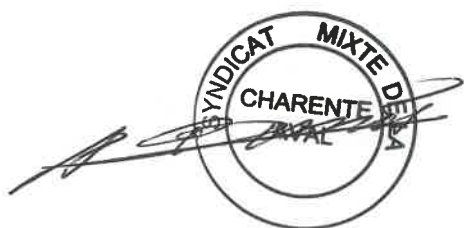
	Taux	Montant
Etude préalable à la restauration d'un ouvrage hydraulique net		18 175.00 €
Subvention AEAG	50,00%	9 087.50 €
Subvention CD17	30,00%	5 452.50 €
Sous-total subventions	80,00%	14 540.00 €
Reste à charge du SMCA	20,00%	3 635.00 €

Après délibération le Comité syndical :

- donne un avis favorable à l'étude préalable à la restauration d'un ouvrage hydraulique,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,
Alain BURNET

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marie PETIT



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean-Marie PETIT".

Transmis au contrôle de légalité le : 16.10.2023

Sous le n° : 017-200086031-20231012-n°1610202303-DE

Mis en ligne le : 19.10.2023

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.